

LES PERTES CAUSEES PAR LE FEU AU CANADA DÉPASSENT CELLES DE TOUS AUTRES PAYS

La manque de précaution est responsable de pertes évaluées à des millions de dollars chaque année, dit le rapport officiel.

La Commission de conservation autorise la publication de la déclaration suivante touchant les pertes causées par l'incendie au Canada:

Aucune nation ne peut maintenir une position enviable dans l'industrie et le commerce si elle permet que la richesse qu'elle a créée soit délibérément et inutilement détruite. Pourtant, depuis un grand nombre d'années, le Canada a permis que le feu causât chez lui des pertes plus considérables que celles de tous les autres pays, preuve d'un manque de prudence sans restriction qui revêt le caractère d'une disgrâce nationale. Néron a été, à bon droit, méprisé pour s'être réjoui de l'incendie qui consumait Rome, son patrimoine impérial. Mais, il n'y a pas de différence importante entre son action et celle du Canadien irréfléchi qui refuse ou néglige de quelque manière de faire tout en son pouvoir pour empêcher la destruction de millions de biens chaque année. Les citoyens sont individuellement responsables, dans une certaine mesure, de la création d'une opinion publique demandant une législation qui détermine les responsabilités et les punitions dans les cas d'incendie; cette législation insistera sur l'amélioration des constructions et sur une législation plus efficace touchant l'assurance. Ces projets ne seront mis à exécution que lorsque l'opinion publique éveillée demandera avec insistance que cette législation soit mise en vigueur.

Si les immenses pertes causées par l'incendie au Canada étaient inévitables, tout projet ou tentative d'amélioration serait vain. Que cet état de chose soit susceptible d'amélioration, cela nous est prouvé lorsque l'on constate les pertes subies par les autres pays. Des rapports spéciaux recueillis par la National Board of Fire Underwriters of the United States indiquent que la moyenne des pertes par tête dans quatorze pays de l'Europe durant la période 1912-1915 a été de \$0.71 et aux Etats-Unis de \$2.26. Durant les mêmes années, la perte moyenne dans cinquante-six cités canadiennes a été de \$2.96.

De plus, au Canada, en général, le nombre de cas d'incendie a augmenté bien plus rapidement que le nombre de la population. Par exemple, la cité de Toronto, représentant sous ce rapport presque pratiquement toutes les autres municipalités du Dominion, a eu 385 alarmes en 1890, 746 alarmes en 1900, 1,267 alarmes en 1910 et 2,080 alarmes en 1916, soit une augmentation durant ces vingt-six années de 440 pour 100.

ÉDUCATION PUBLIQUE.

Le rapport publié récemment par la Commission de conservation sur "Les pertes causées par l'incendie au Canada" est le premier relevé

d'un aperçu général traitant du problème des pertes causées par l'incendie publié au Canada. Les conclusions qu'on y trouve sont le résultat d'études soignées faites par des experts, et feront beaucoup, nous n'en doutons pas, pour éclairer et renseigner l'opinion publique afin que puisse disparaître le stigmate attaché au nom du Canada au point de vue de la question des pertes causées par l'incendie.

Le rapport résume ainsi des conclusions générales d'un grand intérêt:

1. Que les pertes annuelles de vies et de biens en Canada—ces dernières donnant une moyenne de \$2.73 par tête par année durant les années 1912-1915—sont plus considérables que celles de tout autre pays du monde, et constitue un immense impôt augmentant sans cesse sur les ressources du Dominion, affectant en outre gravement la prospérité économique et le bien-être général de la population.

2. Que ces pertes peuvent être considérablement réduites. Ce fait est clairement démontré par l'expérience des pays de l'Europe qui ont résolu le problème en l'attaquant à la source.

3. Que les pertes causées par l'incendie se rapportent surtout aux suivantes:

(a) Négligence due en grande partie à un sentiment de sécurité créé par le système actuel d'assurance contre l'incendie.

(b) Construction défectueuse des édifices.

(c) Incendie volontaire.

(d) Manque de lois efficaces pour la protection contre l'incendie, les lois qui existent étant bien faiblement mises en vigueur.

4. Qu'au point de vue de protection contre le danger des pertes causées par l'incendie, la population du Canada se fie largement sur des systèmes incomplets et dispendieux de protection contre le feu et apporte trop peu d'attention aux moyens de prévenir les incendies.

LES PERTES NE SONT PAS PRÉVENUES.

5. Que nos départements de protection contre les incendies, bien que parmi les meilleurs du monde au point de vue des appareils et du personnel, ne réussit pas à prévenir l'augmentation constante des pertes.

6. Que les indemnités en argent accordées par les assurances contre les incendies ne rétablissent pas les valeurs détruites, mais ne fait que répartir les pertes, par les canaux du commerce, sur toute la population.

7. Que le coût de l'assurance contre les incendies et de la prévention des incendies est, dans une grande mesure, déterminé par le montant des pertes causées par les incendies

et on ne peut s'attendre à ce que ce coût diminue tant que les pertes elles-mêmes causées par les incendies ne diminueront pas.

8. Que, bien que l'ensemble des pertes causées par les incendies constitue un problème national, tous les incendies sont d'origine locale et, par conséquent, doivent être prévus et contrôlés par chaque région.

9. Que les propriétaires de bâtisses ne sont pas en général suffisamment influencés par leurs propres intérêts ou la prospérité du pays à se servir des moyens efficaces pour améliorer les conditions des pertes causées par les incendies.

10. Que la législation touchant la protection contre les incendies n'est pas efficace et manque d'uniformité.

11. Que cette législation est presque complètement restreinte aux cités et aux plus importantes villes et que les dangers et les hasards de l'incendie dans les petits villages et les districts ruraux ne sont diminués par aucun règlement ou contrôle, en dépit de l'importante proportion des pertes causées par les incendies dans les districts ruraux.

12. Que la seule solution possible du problème national des pertes causées par les incendies repose sur l'adoption de mesures obligatoires qui, tout en réduisant à un minimum les dangers des incendies dans tous les villages et pour toutes les propriétés préviendra en même temps les incendies.

13. Que, seulement dans le cas de faillite des autorités locales de s'occuper avec efficacité de la situation, le gouvernement doit s'occuper de faire disparaître le fardeau imposé à toute la population et doit sauvegarder les vies et les biens qui, en définitive, constituent la vraie richesse du pays.

Licencement de la police civile.

Une déclaration de la division du service militaire du ministère de la Justice dit ce qui suit:

"Le gouvernement ayant décidé de suspendre l'opération de la loi du service militaire, des instructions ont été données par le ministère de la Milice et de la Défense de licencier immédiatement la police civile faisant partie de la police militaire.

"Ces hommes étaient employés pour arrêter les insoumis et les déserteurs et accomplir des devoirs spéciaux se rapportant à la loi du service militaire, et, dans les circonstances présentes, à la suite de la signature de l'armistice, leurs services ne sont plus requis."

Le coût de la vie en octobre.

En octobre, le dernier mois complet de la période de guerre, le coût de la vie au Canada était encore à la hausse, d'après les chiffres compilés par le ministère du Travail.

Cette déclaration s'applique et aux nombres index des prix de gros qui ont monté d'environ quatre points en comparaison avec le mois de septembre et le budget hebdomadaire des denrées. Ce budget formait une moyenne de \$13.54 pour environ soixante villes, par comparaison avec \$13.31 en septembre et \$11.81 en octobre 1917.

Le prix de détail des viandes était un peu moins élevé qu'en septembre, mais celui des œufs, du lait et du beurre était plus élevé.

POMMES PERDUES DANS LES ENTREPÔTS

Il faudrait les trier soigneusement avant l'entreposage.

La division des fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture publie le bulletin officiel suivant:

En général on explique les pertes des entrepôts par le résultat des conditions d'entreposage défectueuses. Cela est exact jusqu'à un certain point et les pertes constatées dans les entrepôts frigorifiques sont vraiment dues à quelque négligence dans l'entretien des conditions requises. Mais l'on devrait se demander: Les pommes proprement entreposées ne sont-elles pas menacées de pourriture? La réponse est assez simple: Les pommes se conserveront presque indéfiniment jusqu'à ce qu'une opération de maturation lente—un procédé chimique—change la composition et produise l'affaiblissement naturel des fruits; pourvu qu'ils fussent parfaitement sains à la date de l'entreposage.

Les pertes des entrepôts se chiffrent annuellement à plusieurs milliers de barils pour la seule raison que des pommes plus ou moins tachées ont été emmagasinées avec les pommes saines. La gale de pomme est un des agents les plus communs de la perte des fruits en entrepôt. Tant que la température de l'entrepôt frigorifique est maintenue basse—environ 32 degrés F, ou tout près—il n'y a guère de danger de pourriture. Mais quand ces pommes sont rendues chez le consommateur ou le consommateur, le danger surgit avec le changement de température. Toute surface de pomme atteinte ou meurtrie est vite envahie par les fungus communs, la rouille rose, le mois bleu, etc., et dès que ces fungus commencent leur œuvre de destruction, un baril de pommes est souvent détruit en moins de temps qu'une famille ordinaire aurait pu les manger. Aussitôt qu'on découvre un fruit gâté dans un baril, il faut agir promptement. Videz-le complètement; jetez-en toutes les pommes mauvaises, épargnez tout ce qui est possible de celles qui sont partiellement atteintes en vous en servant immédiatement, essayez les saines avec un linge sec et serrez-les dans un endroit frais, bien aéré, où vous pourrez les examiner de temps en temps. Une pomme pourrie dans un baril fera pourrir toutes les autres en un rien de temps.

On peut voir de ce qui précède que, bien que des conditions défectueuses d'entreposage—et une fois dans les mains du consommateur un baril de pommes aura rarement une température convenable, c'est-à-dire, fraîche, bien aérée, mais surtout uniforme—puissent avoir quelque influence à causer la pourriture, si les pommes sont dans une condition saine quand on les met en entreposage, le consommateur ne sera pas aussi exposé à y perdre, comme il l'est généralement. Le jour viendra où le consommateur aura le droit de déduire de son compte les pertes dues à la négligence d'autrui, surtout à une époque où les prix sont si élevés.

Abolition des restrictions sur l'usage du platine.

La Commission des achats de guerre annonce que les restrictions défendant l'usage du platine dans la fabrication et la réparation des bijoux ont maintenant été enlevées. Ces restrictions étaient en vigueur depuis le mois de juin dernier.

La Commission alimentaire canadienne est d'opinion que la consommation du beurre au Canada pourrait être réduite de 25 pour 100. Si on adoptait une telle mesure, il y aurait 56,000,000 de livres de plus pour l'exportation par année. Un avis expert déclare que la consommation nationale est en moyenne de 28 livres par tête de population.